

# ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

N° 52-24

## AUTORISATION DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Sur Chemin de la  
Princière

Parcelle cadastrée

Section AE n° 205

Pour le compte du  
GROUPE FIRMA

Le Maire certifie exécutoire  
le présent arrêté  
est transmis en  
sous-Préfecture  
par télétransmission et  
affiché,  
sous sa responsabilité.

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-21, 5°,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 112-1,  
Vu le Code pénal, notamment son article 131-13,  
Vu la demande en date du 22 janvier 2024 par laquelle AEDIFIA GÉOMÈTRES – EXPERTS demandant l'ALIGNEMENT de la propriété cadastrées section AE n° 205 appartenant à Mme BERTHELIER et pour le compte du GROUPE FIRMA le long de la voie communale dite Chemin de la Princière ;

Considèrent la demande d'alignement parcellaire au droit de la parcelle cadastrée section AE - N° 205 sur 40, Impasse des Rosiers (Anciennement 3, Rue Joseph Servanin), il est nécessaire de délimiter le domaine public au droit de la propriété ;

### ARRÊTE

#### Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété est défini par le plan d'alignement ci-annexé. Dans le sens Nord, Sud, à partir de la borne « A » à l'intersection entre l'axe du muret mitoyen et le droit du muret le long du chemin de la Princière, et les borne « B' » situé à l'angle du muret et « B » à l'intersection entre l'axe du muret mitoyen et la droite « A-B ».

#### Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

#### Article 3 – Formalité d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toutes circonstances, et conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

#### Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de 1 an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée ;

#### Article 5 - Atteintes au domaine public routier

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R\*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.



**Article 6 – Délais et voies de Recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à Saint Georges d'Espéranche,  
le 18 mars 2024.



**Le Maire,**

**Brigitte GROIX.**

**Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution

Le demandeur Cabinet AEDIFIA GÉOMÈTRES – EXPERTS

**Annexe**

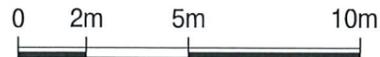
Plan d'alignement réf 23232 du 19/01/2024

# PLAN D'ALIGNEMENT

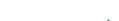
Cadastre : section AE n° 205

Contenance cadastrale (avant division) : 11a 30ca

Échelle : 1/200°



Légende :

-  E 206 Référence cadastrale : section et numéro de parcelle
-  Limite réelle de propriété : définie lors de ce bornage
-  Application cadastrale (limite non garantie)
-  Mur privatif (la flèche indique à quelle parcelle est rattachée la propriété du mur)
-  Mur mitoyen (la flèche indique que le mur appartient pour moitié aux deux fonds voisins)
-  Alignement de fait proposé



**Mikaël ROCHET**  
Géomètre-Expert  
Ingénieur ESGT

**Jérémy BONNET**  
Géomètre associé  
Maître d'Œuvre

Anciennement Thomas GUICHARDON  
Anciennement Pierre CLAMARON  
Anciennement Alain GUICHARDON

Tél. 04 78 20 10 79

contact@aedifia.net

www.aedifia.net

Bureau principal :  
41 rue Camille Desmoulins  
69800 SAINT PRIEST

Bureau Secondaire :  
322 chemin de cul de Bœuf  
38440 BEAUVOIR DE MARC

Scanner 3D  
BIM - Maquette 3D  
Relevé d'Architecture 2D/3D  
Plan d'intérieur  
Attestation de Surfaces  
Plan de Façade / Coupe  
Plan Topographique 2D/3D  
Implantation  
Détection de réseaux  
Maîtrise d'Œuvre  
Ingénierie  
Division / Bornage  
Optimisation Foncière  
Lotissement  
Permis d'aménager  
Déclaration Préalable  
Permis de Construire  
Certificat d'Urbanisme  
Copropriété  
Division en volumes

SIRET 313 775 888 00018  
Code APE 7112 A  
N° d'inscription à l'Ordre 2015B200011



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

17/10/23	CR	Mesurage sur place
19/01/24	CR	Plan d'alignement

Coordonnées RGF93 CC 9 Zones\*

\* Rattachement planimétrique effectué par le réseau GNSS Temps Réel TERIA.

